Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_071-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-071 : Objet : Création d'une instance de participation citoyenne

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;
Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_071-DE

Mme le Maire rappelle que la participation des habitants est au centre de son projet politique. Le Conseil a donc la volonté de mettre en place une instance citoyenne. Préalablement à sa création, une commission "instance citoyenne" doit être créée.
Mme le Maire insiste sur le fait que compte tenu de l'importance de ce sujet dans son projet politique, elle propose que les 19 conseillers soient membres de cette commission

Objectif et missions	Nombre de membres
Objectif : cette commission, composée dans un premier temps exclusivement d'élus municipaux, a pour objet de préparer et de structurer la future démarche de participation citoyenne que la commune entend mettre en œuvre. **Missions** : **1. Définir la stratégie de participation citoyenne de la commune:** réfléchir collectivement à la vision politique de la municipalité en matière de démocratie participative : quels sujets soumettre à la consultation des habitants, selon quelles priorités et dans quel esprit ? **2. Concevoir les modalités de mobilisation des habitants:** Identifier les formats, les outils et les canaux les plus adaptés au contexte local pour associer efficacement la population, en veillant à toucher l'ensemble des habitants y compris les publics habituellement éloignés des démarches institutionnelles. **3. Élaborer le cadre de fonctionnement de la future instance participative:** Rédiger la charte de participation, définir les critères de composition de la future instance ouverte aux habitants, et fixer les règles de fonctionnement garantissant la transparence et la redevabilité de la démarche.	19

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** :

Article 1 : Il est créé la commission « Instance Citoyenne » ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission « Instance Citoyenne » est de 19 ;

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition sera effectuée conformément au principe de représentation proportionnelle ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_071-DE

Article 4 : Les membres de la commission instance citoyenne seront désignés par une délibération distincte.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 03/04//2026
- *de la publication :*
Le : 03/04/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC



La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire
Aline LE BOUÉDEC

